

VILLE DE MORLAIX
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Date de convocation
30 mars 2023

Question
DUT n° 23-03-01

Rapporteur :
Jérôme PLOUZEN

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Nombre de conseillers
présents : 24

Nombre de conseillers
votants : 31

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Édith FER ; Camille THOMAS ; Kristell BRETON ; Ghislain GUENGANT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Christophe STEWART ; Marie GALLOUÉDEC.

Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Patrick GAMBACHE ; Ahamada ZOUBEIRI à Jean-Paul VERMOT ; David GUYOMAR à Ghislain GUENGANT ; Maëla BURLOT à Valérie SCATTOLIN ; Jolan FAUCHEUR à Yvon LAURANS ; Charlotte JULIE à Georges AURÉGAN ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Jean-Charles POULIQUEN.

Absents : Henri Merlin GABA ENGABA ; Serge MOULLEC.

Secrétaire de séance : Laëtitia ABILY.

**> PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA
DÉSFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION
DE VOIRIE RUE JEAN MONNET – ZAE DE LANGOLVAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141- 1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant le projet de l'Association Les Genêts d'Or consiste à acquérir une emprise de voirie d'environ 340 m² formant une impasse, située entre la parcelle BR n°134 et la parcelle BR n°121 rue Jean Monnet ;

Considérant que cette emprise relève du domaine public communal ;

Considérant que le projet de l'Association Les Genêts d'Or est de créer sur cette emprise des places de stationnement adjacentes au futur emplacement d'une blanchisserie ;

Considérant que le terrain assiette de ce projet est situé dans la Zone d'Activités Économiques de Langolvas, la cession des terrains situés dans cette ZAE relève de la compétence économique de Morlaix Communauté ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une cession d'emprise foncière, à Morlaix Communauté, pour être ensuite cédé à l'Association Les Genêts d'Or ;

Considérant que la rue Jean Monnet est une voie communale de fait, sans avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier ;

Considérant que préalablement à la cession, l'emprise foncière susvisée doit faire l'objet d'une désaffectation et d'une procédure de déclassement pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que l'Association Les Genêts d'Or est déjà propriétaire de parcelles situées dans cette ZAE, à savoir, les parcelles cadastrées BR 116, 125, 126 et 129 et par l'intermédiaire de sa SCI INVECOS, des parcelles cadastrées BR 122, 123, 131, 132 et 134 ;

Considérant que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurée par la voie à savoir, la non affectation de la voie à la circulation générale ;

Considérant qu'une enquête publique est rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement seront prononcés par délibération du Conseil Municipal, après lecture du rapport d'enquête publique établi par un commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que le terrain fera l'objet d'une délimitation et d'un document d'arpentage par un géomètre afin de définir la contenance exacte de l'emprise objet de la cession ;

Considérant que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur final, l'Association Les Genêts d'Or ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 :

- approuvent le principe de désaffectation et de déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant une impasse et située entre la parcelle BR n°134 et la parcelle BR n°121, d'une contenance approximative de 340 m² ;
- décident la prescription d'une enquête publique sur le déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n°134 et la parcelle BR n°121, d'une contenance approximative de 340 m² ;

- Article 2 :

- autorisent Monsieur le Maire à définir les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que de déterminer le nom du commissaire enquêteur par arrêté ;

- précisent que la désaffectation et le déclassement des parcelles communales susvisées seront prononcés par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique ;
 - autorisent Monsieur le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,



Laëtitia ABILY

Le Maire,



Jean-Paul VERMOT